

	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE
	N° d'acte A2209-171
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Avenue Adolphe Demons

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société Colas 126 rue Emile Combes 33270 Floirac

Courriel : christophe.zannier@colas.com 05.57.80.90.33

Considérant la nécessité de réaliser un plateau surélevé en enrobé

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Avenue Adolphe Demons sera barrée et interdite à la circulation entre le chemin de la Borderie et le chemin de la Cesque entre le 01 octobre 2022 et 26 octobre 2022 pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2 : Une déviation sera instaurée par la RD 108 Avenue du Château et l'avenue Esprit des Lois

ARTICLE 3 : La société Colas, mettra en place la signalisation qui devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5: Ampliation sera transmise à Mr le Chef du centre de secours de La Brède, Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres/Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



La Brède, 09.09.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.

François FREY
Adjoint au Maire